

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2025

Par convocation en date du 12/09/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 17 septembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 51 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI, Cécile GILET, Mireille CEZIAN, Philippe ORSET-BLANC, Francis MARTINEZ, Arnaud RUCHE Emmanuelle OLTRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme Faustine LARUELLE a donné procuration à M. Julien DI-FRENZA, M. Michel ROUX a donné procuration à Emmanuelle OLTRA, Mme Brigitte BELLOT-GURLET a donné procuration à Philippe REVOL

Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

Convention de participation financière aux frais de scolarisation ULIS (Classe d'unité localisée pour inclusion scolaire) Année scolaire 2024 – 2025

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe chargée de l'éducation expose :

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, autorisant la commune d'accueil à solliciter une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement de sa classe ULIS (ex CLIS), auprès des communes dont sont originaires les enfants,

Considérant que la commune de Froges ne possède pas de classe ULIS,

Considérant que la commune de Froges a deux enfants scolarisés en classe ULIS sur la commune de VILLARD-BONNOT pour l'année scolaire 2024-2025.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière relatif au coût de fonctionnement de l'année 2024/2025 avec la commune de VILLARD-BONNOT.
- D'imputer la somme de 2028.84€ en section fonctionnement sur le budget primitif de 2025.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière relatif au coût de fonctionnement de l'année 2024/2025 avec la commune de VILLARD-BONNOT.
- D'imputer la somme de 2028.84€ en section fonctionnement sur le budget primitif de 2025.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 17/09/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



Convention de participation aux frais de fonctionnement des élèves extérieurs à la Commune scolarisés en classe ULIS

Année scolaire 2024/2025

ENTRE

La Commune de Villard-Bonnot, représentée par son Maire, M. Patrick BEAU, autorisé à signer en vertu de la délibération n°41 du Conseil Municipal du 20 mai 2025,

ET

La Commune de Frogès, représentée par son Maire, M. Olivier SALVETTI, autorisé à signer en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la Commune d'accueil.

Article 1

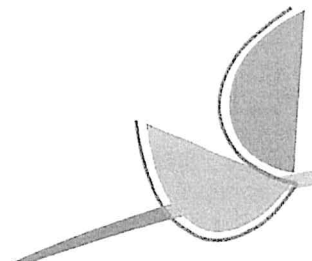
La Commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien pour les enfants de sa Commune scolarisés dans la classe ULIS de l'école Libération de Villard-Bonnot.

Article 2

En contrepartie de l'accueil dans la classe ULIS de Villard-Bonnot d'un ou plusieurs enfants résidants sur la Commune de Frogès, cette dernière s'engage à verser à la Commune de Villard-Bonnot une participation financière annuelle par élève calculée selon les modalités suivantes :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (eau, électricité, chauffage), fournitures d'entretien et de petits équipements, entretien des bâtiments, frais d'assurance...,
- Les frais du personnel mis à disposition sur les temps scolaires (personnels administratifs et d'entretien)
- Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires, transports, informatique, sorties...

Le montant de la participation à demander est défini sur la base du **coût moyen communal 2024 par élève, soit 1014,42 €.**



Pour l'année 2024/2025 le montant de la participation demandée s'élève à **2028,84 € pour 2 élèves accueillis**.

Article 3

Cette participation est annoncée par courrier à la commune de résidence avec une copie de la délibération jointe à la liste du ou des enfant(s) inscrit(s) en classe ULIS.
Un titre de recette du montant de 2028,84 € sera transmis à la commune de résidence.

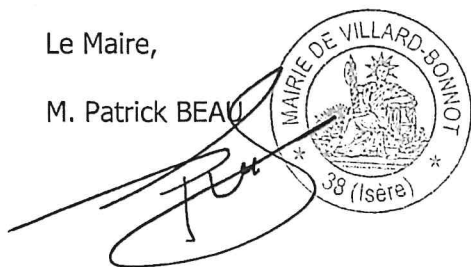
La présente convention est signée pour l'année scolaire 2024/2025 et sera actualisée à chaque rentrée scolaire, compte-tenu de l'effectif accueilli et de l'évaluation des charges.

Etabli en deux exemplaires,

À Villard-Bonnot, le 27 mai 2025

Le Maire,

M. Patrick BEAU



À Froges, le

Le Maire,

M. Olivier SALVETTI

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

